



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

Arrêté temporaire n° ARD2026-105

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE
OPTIQUE
SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)**

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés, pour le raccordement de la fibre optique pour le compte de l'opérateur Orange, uniquement dans les chambres Télécom, par (KARRITECH), SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 13/04/2026 au 01/07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/04/2026 au 01/07/2026, SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- **Pas de génie civil autorisé,**
- Intervention uniquement dans les chambres Télécom qui se trouvent sur le trottoir ou situées à moins de deux mètres de la chaussée, pour effectuer les travaux de raccordement au réseau de fibre optique.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par KARRITECH

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 10/04/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté